



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-RES-033

Déposé le : 23.10.13

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour que le litre de lait soit payé équitablement !

Texte déposé

Le Grand Conseil soutient toutes mesures visant à payer un prix équitable du lait aux productrices et producteurs.

Commentaire(s)

Les débats au plénum sur la pétition 17_PET_072 « pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait » ont fait apparaître une volonté de soutien à la rétribution équitable du lait aux productrices et producteurs, mais une divergence quant à la forme, notamment de par le texte de la pétition.

La présente résolution a été déposée de manière à montrer le soutien, déjà affiché souvent, du parlement au fait de rétribuer à un prix équitable le lait aux productrices et producteurs.

Nom et prénom de l'auteur :

Stéphane Montangero (PS)

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

INDUM Valère
Carole De Bois
Vassili's VENIZIOS
Claire Richard
Jérôme Christen
Philippe Tobin
Jean-Marc Thoma

Signature(s) :